

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° 1867

présenté par

Mme Pompili, Mme Allain et Mme Duflot

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'énergie, après la deuxième occurrence du mot : « énergie », sont ajoutés les mots : « et des organismes concernés, dans un délai raisonnable. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rénover la gouvernance et la transparence dans l'élaboration des conditions d'achat de l'électricité, afin de mieux prendre en compte l'expertise des acteurs concernés, et leur donner le temps nécessaire à la production d'avis."